

PROCÈS-VERBAL RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ ALGO

Réunion du 27 Janvier 2026 à 08h30
En visio-conférence

Présents :

Pour les représentants des salariés :

Madame AZOUG Lisa, Membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,
Madame BOTTARO Anastazia, Membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,
Madame BAHAMADOU Ida, Membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,
Madame GUEDES Sylvie, Membre CSE titulaire, collègue cadres, trésorière,
Madame MARTINEZ Marie Edith, Membre CSE titulaire, collègue cadres, secrétaire,

Pour le délégué syndical et représentant des salariés :

Monsieur HEMME Pascal, délégué syndical CFDT, membre CSE titulaire, collègue ouvriers-employés,

Pour l'employeur :

Madame MAILLOL Gaëlle, DRH filière artisanale, représentante de l'employeur sur site, mandat permanent,
Madame CARREYRE Margaux, Responsable RH ALGO,
Monsieur CALAQUE Laurent, Directeur Général des Opérations.

Absents excusés :

Madame ROMERA Maëlle, Membre CSE titulaire, collègue TAM, secrétaire adjoint,
Monsieur BAJON François, Membre CSE titulaire, collègue cadres, trésorier adjoint,
Madame SERRE Laurine, Adjointe RRH ALGO,
Monsieur NAVARRI Antonin, Chargé des Ressources Humaines ALGO.

Ordre du jour :

1. **Information et consultation du CSE sur le calendrier des congés 2026**
2. **Information et consultation du CSE sur la mise à jour du règlement intérieur**
3. **Information et consultation du CSE sur la dénonciation de l'usage du versement de l'indemnité de nettoyage du vêtement de travail (INVT) pour les salariés dont le port n'est pas obligatoire**
4. **Questions CSE :**
 - En février 2025, lors d'une réunion CSE, il a été annoncé par la direction que malgré la baisse des prix des PF à Goyard, la rentabilité d'Algo ne serait pas affectée. La



participation étant liée à la marge et à la rentabilité d'Algo, le CSE avait été rassuré par cette déclaration. Depuis, des décisions ont-elles été prises en matière de politique de prix et marge qui pourraient impacter le montant de la participation d'Algo ? Si tel est le cas, pourriez-vous nous préciser quels seraient les éléments ou contraintes permettant de justifier cette stratégie ? Des pistes sont-elles envisagées afin de limiter un éventuel impact négatif sur la participation ?

- Dans le cadre du dispositif d'intéressement, s'il est reconduit cette année, comment l'entreprise envisage-t-elle d'adapter le critère d'atteinte de chiffre d'affaires lorsque celui-ci est modifié en cours d'année à la demande du groupe, afin que les salariés ne soient pas pénalisés par un objectif qui n'est plus représentatif des conditions réelles d'activité ?

A défaut, est-il envisagé de revoir ce critère ou de le revaloriser lorsqu'une telle variation intervient ?

- Avez-vous la réponse concernant la question s'il est possible de faire bénéficier aux salariés sous RQTH, de jours de CP/heures de RC supplémentaires, ou d'heures d'absences justifiées/rémunérées pour honorer leurs rdvs médicaux, posée lors de la réunion CSE de juin 2025 ?
- Avez-vous eu un retour concernant la question des tarifs préférentiels de La Maison, posée lors de la réunion CSE de juin et septembre 2025 ?
- Le parking entre le stock et Chablon va-t-il être goudronné ? Si oui : quand ? Entre les clous, vis, barre de fer, nids de poules, flaques - qui abîment nos pneus et nos chaussures, cela devient critique.



1. Information et consultation du CSE sur le calendrier des congés 2026

Voici les dates de fermeture envisagées pour l'année 2026 :

- Pont du mois de mai 2026 :
 - o Jeudi 14 mai 2026 férié → vendredi 15 mai 2026 à poser
- Lundi 26 mai 2026 chômé (sauf éventuel roulement de l'équipe SI)
- Congés d'été :
 - o 3 semaines à poser dont 2 consécutives entre le lundi 6 juillet et le vendredi 4 septembre 2026
- Pont du mois de juillet 2026 :
 - o Mardi 14 juillet 2026 férié → lundi 13 juillet 2026 à poser
- Journée de solidarité : le mercredi 11 novembre 2026
- Congés d'hiver :
 - o Du vendredi 25 décembre 2026 au vendredi 1^{er} janvier 2027, soit 4 jours à poser.
Les services logistique, qualité et SI resteront ouverts devront effectuer des roulements afin d'assurer une continuité de service.

Ida BAHAMADOU demande s'il n'est pas possible d'ouvrir une plus grande plage pour les congés d'été ? A minima pour la troisième semaine ?

Margaux CARREYRE répond que ce n'est en effet pas possible puisque la société est dépendante des fermetures des ateliers et des fournisseurs, en ce sens s'il est autorisé l'ouverture à une plus grande plage cela voudrait potentiellement dire que certains salariés seraient présents sur site alors qu'il n'y a pas d'activité.

Les membres du Comité Social et Economique ont émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstentions)
6 votants	6 votes	0 vote	0 vote

Le calendrier des congés 2026 est donc adopté.

2. Information et consultation du CSE sur la mise à jour du règlement intérieur

Le projet de mise à jour du règlement intérieur a été envoyé aux élus le 24.12.25.

Cette refonte vise à garantir la conformité du règlement intérieur avec la réglementation en vigueur et l'activité.



Certains élus indiquent cependant qu'ils n'ont pas eu le temps de procéder à la lecture du projet, la consultation est donc reportée au prochain CSE de fin février ou au cours d'une réunion extraordinaire en amont.

3. Information et consultation du CSE sur la dénonciation de l'usage du versement de l'indemnité de nettoyage du vêtement de travail (INVT) pour les salariés dont le port n'est pas obligatoire

Dans la continuité du CSE de décembre 2025, la direction informe les membres du CSE de son intention de procéder à la dénonciation de l'usage relatif au versement de l'indemnité de nettoyage du vêtement de travail (INVT) pour le personnel dont le port d'une tenue n'est pas obligatoire.

Les personnels concernés par cette dénonciation sont :

- Les contrôleurs qualité produits finis ;
- Les contrôleurs qualité matières premières (toile / packaging / cuir / préparation commandes).

Il est précisé que l'INVT ne doit légalement pas être versée aux salariés listés ci-dessus étant donné que le port du tablier / de la blouse ne répond pas à une contrainte de salissure ou de sécurité.

Un délai de prévenance suffisant sera respecté avant toute suppression effective des versements, ce délai est fixé à trois mois à compter de l'information des salariés concernés par la suppression de l'indemnité vêtement.

Le service des Ressources Humaines informera individuellement les salariés concernés par cette suppression.

Les membres du Comité Social et Economique ont émis l'avis suivant :

Nombre de votants	Nombre de voix favorables	Nombre de voix défavorables	Sans opinion (Abstentions)
6 votants	6 votes	0 vote	0 vote

4. Questions CSE :

En février 2025, lors d'une réunion CSE, il a été annoncé par la direction que malgré la baisse des prix des PF à Goyard, la rentabilité d'Algo ne serait pas affectée. La participation étant liée à la marge et à la rentabilité d'Algo, le CSE avait été rassuré par cette déclaration. Depuis, des décisions ont-elles été prises en matière de politique de prix et marge qui pourraient impacter le montant de la participation d'Algo ? Si tel est le cas, pourriez-vous nous préciser quels seraient les éléments ou contraintes permettant de justifier cette stratégie ? Des pistes sont-elles envisagées afin de limiter un éventuel impact négatif sur la participation ?



Concernant les décisions prises en matière de répartition des marges en cours d'année 2025, cela relève du groupe et de la direction générale. Le montant de participation qui sera redistribué au titre de 2025 sera le reflet de la réalité économique du groupe, avec un chiffre d'affaires et des ventes en volumes sensiblement inférieurs aux prévisions, provoquant une très forte augmentation des stocks et donc des coûts.

Concernant la baisse des prix actée fin 2024 dans le cadre du budget 2025 et son impact sur la rentabilité, elle s'inscrivait dans le cadre d'une augmentation de volumes de +16% or nous avons fait -5% suite à la forte réduction de la croissance de ventes connue de tous. La révision à la baisse de l'objectif de production a donc de fait réduit les recettes d'Algo sur l'année 2025.

Laurent CALAQUE indique qu'il peut y avoir une confusion pour les salariés ayant assisté au discours des vœux de Jean-Laurent THIERRY, en effet, si la croissance des ventes de la Maison Goyard est de +1% en 2025, ce n'est pas le cas de la société ALGO. Malgré un ralentissement de l'activité, il y a quand même mécaniquement un surstock équivalent à 4 mois environ. Il est donc prévu pour l'année 2026 une décroissance de l'ordre de 18% pour la société ALGO afin de consommer ce stock.

La réalité du terrain est que la Maison Goyard résiste mieux que le reste du marché, car les ventes sont toujours en croissance, mais il n'en demeure pas moins que c'est beaucoup moins que ce qui était prévu. Aujourd'hui le fait d'être rattaché à un groupe entraîne un arbitrage de marge et cela relève du choix de la direction générale.

Anastazia BOTTARO demande si cela va entraîner des licenciements ?

Laurent CALAQUE répond que non puisque ce qui a été fait dans un premier temps c'est de baisser les capacités en externe, pour préserver les emplois en interne. En revanche, les salariés qui quittent l'entreprise ne sont pas remplacés (sauf fonctions supports), mais s'il y a trop de départs et que cela ne couvre plus les besoins, il faudra nécessairement recruter.

Lisa AZOUG indique qu'en effet lorsque 4 salariés du service CQPF ont été réquisitionnés pour le e-commerce, et qu'il fallait en parallèle contrôler 100% des crocs, le service a connu une surcharge.

Margaux CARREYRE répond qu'en effet la société est aujourd'hui tributaire du e-commerce, il peut y avoir des pics au niveau des commandes ce qui va nécessairement solliciter plus de personnel.

Laurent CALAQUE répond à son tour que l'encours de contrôle a été multiplié par deux à ce moment-là, mais qu'il a arbitré de ne pas faire appel à des ressources supplémentaires puisque l'entreprise est en décroissance. Aujourd'hui l'équipe est complète. Il y a deux ans par exemple, il aurait sans doute arbitré différemment en faisant appel à des renforts puisque l'entreprise était en croissance.

Pascal HEMME demande des explications étant donné qu'il manque des réponses à une partie de la question : « Si tel est le cas, pourriez-vous nous préciser quels seraient les éléments ou contraintes permettant de justifier cette stratégie ? Des pistes sont-elles envisagées afin de limiter un éventuel impact négatif sur la participation ? »

Laurent CALAQUE répond que comme indiqué la veille en réunion NAO, toutes les décisions n'ont pas été prises à date.

Pascal HEMME alerte sur le fait que trois consultations obligatoires doivent être réalisées chaque année auprès du CSE, notamment une portée sur la situation économique et financière de l'entreprise.

Laurent CALAQUE répond qu'il en prend bonne note.



Dans le cadre du dispositif d'intéressement, s'il est reconduit cette année, comment l'entreprise envisage-t-elle d'adapter le critère d'atteinte de chiffre d'affaires lorsque celui-ci est modifié en cours d'année à la demande du groupe, afin que les salariés ne soient pas pénalisés par un objectif qui n'est plus représentatif des conditions réelles d'activité ?

A défaut, est-il envisagé de revoir ce critère ou de le revaloriser lorsqu'une telle variation intervient ?

Les critères de l'intéressement vont être rediscutés et redéfinis dans le cadre d'un nouvel accord prenant en compte le nouveau contexte du groupe et du pôle (réduction de la croissance, surstock, besoin d'agilité, ...) et tenant compte du retour d'expérience sur l'intéressement de ces deux dernières années. L'évolution de l'accord d'intéressement est intégrée à la NAO qui démarre tout juste.

Laurent CALAQUE ajoute que le contexte a changé, et qu'il faut adapter l'accord d'intéressement. Il est en effet probable que le CA soit retiré des critères mais d'y inclure la qualité et la sécurité.

Margaux CARREYRE indique qu'en effet le CA n'est pas représentatif du besoin aujourd'hui.

Lisa AZOUG répond qu'en effet la majorité des salariés n'ont aucun visuel sur le CA et qu'à ce titre ils ne se sentent pas impliqués dans le déclenchement de ce critère.

Laurent CALAQUE acquiesce en indiquant qu'il y a effectivement une question d'animation des critères qui doit être revue.

Pascal HEMME indique que le critère de l'accidentologie n'est pas adapté non plus puisque cela incite des salariés qui se font mal à ne rien déclarer.

Avez-vous la réponse concernant la question s'il est possible de faire bénéficier aux salariés sous RQTH, de jours de CP/heures de RC supplémentaires, ou d'heures d'absences justifiées/rémunérées pour honorer leurs rdvs médicaux, posée lors de la réunion CSE de juin 2025 ?

La direction de l'entreprise est favorable à l'ouverture de temps dédiés rémunérés pour les salariés ayant la reconnaissance de travailleur handicapé.

Deux rendez-vous par an sont donc autorisés dans la limite de la demi-journée. Cela permettant aux salariés qui ont rendez-vous dans une autre ville de pouvoir se déplacer à leur convenance.

Afin de pouvoir accéder à ces demandes, voici la marche à suivre :

- Avoir la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé + l'avoir déclaré à l'employeur ;
- Envoyer une demande au manager + aux RH ;
- Apporter un justificatif du RDV.

Les élus remercient la direction au nom des salariés ayant une RQTH.

Avez-vous eu un retour concernant la question des tarifs préférentiels de La Maison, posée lors de la réunion CSE de juin et septembre 2025 ?



Il n'existe pas de vente au personnel à proprement parlé au sein du Groupe. Les salariés des comptoirs et du siège bénéficient d'un avantage de réduction de prix sur les produits de la maison, qui leur est exclusif.

Il n'est pas prévu pour le moment de faire bénéficier de cette réduction de prix aux salariés du pôle artisanal, qui bénéficient de nombreux autres avantages que les salariés des comptoirs et du siège n'ont pas.

Laurent CALAQUE ajoute qu'il est assumé par la direction de dire que des métiers différents ont des avantages différents.

Le parking entre le stock et Chablon va-t-il être goudronné ? Si oui : quand ? Entre les clous, vis, barre de fer, nids de poules, flaques - qui abîment nos pneus et nos chaussures, cela devient critique.

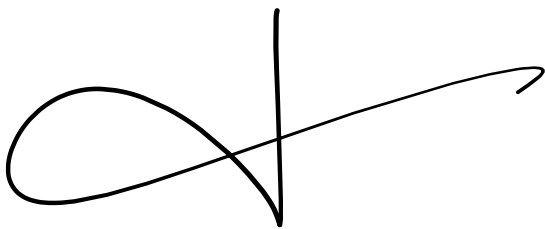
Il a été demandé à l'architecte de nos sites deux devis : un comportant une remise en état, et un autre incluant de refaire le goudronnage. Une réponse sera apportée lors du CSE de février en fonction du montant des devis.

La prochaine réunion CSE aura lieu le 24 février 2026 à 8h30.
La prochaine réunion CSSCT aura lieu le 24 mars 2026 à 8h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

Fait à Carcassonne
Le 27 janvier 2026

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal



Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE



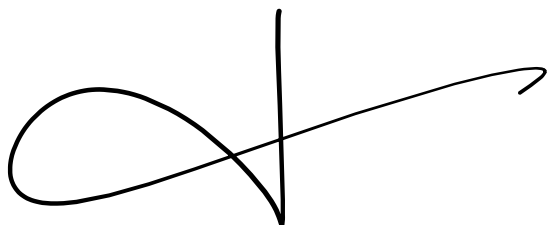
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE DE LA SOCIÉTÉ ALGO

Les élus procèdent à l'approbation du Procès-Verbal de la Réunion extraordinaire du Comité Social et économique de la société ALGO du 27.01.2026 :

NOMBRE DE VOTES POUR :	NOMBRE DE VOTES CONTRE :	ABSENTION :
6	0	0

Fait à Carcassonne
Le 04 février 2026

Pour la société
Gaëlle MAILLOL
DRH Pôle Artisanal



Pour le CSE
Marie MARTINEZ
Secrétaire du CSE

